FONDS KOWEITIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ARABE (FKDEA)

P.O. Box 2921, 13030 Safat, Koweit Tél.: (965) 246-8800 241-8980 Téléc.: (965) 241-9060/90/91/92

À présent dans sa trente-sixième année d'existence, le Fonds koweitien a été la première des institutions de financement du développement créées par les pays membres de l'OPEP. À l'origine, il avait pour mandat de financer des projets de développement dans les autres pays arabes; d'où le terme « arabe » qui figure dans son nom. En 1974, tous les pays en développement sont devenus admissibles au Fonds à la suite d'une augmentation massive du capital de celui-ci. Le FKDEA aide les pays en développement à poursuivre leur développement économique en accordant des prêts, des garanties et des subventions, de même qu'en fournissant les subventions d'aide technique requises pour faciliter la mise en oeuvre de plans de développement.

L'aide financière totale consentie par le FKDEA au cours de la période 1992-1996, dans le cadre de 490 prêts, s'élevait à 2 507 millions de dinars koweitiens (environ 11 532 millions de dollars canadiens). On comptait au total 86 pays bénéficiaires de ces prêts, dont 16 pays arabes, 35 pays africains, 22 pays asiatiques et européens et 9 pays d'Amérique Latine et des Caraïbes. Pour ce qui est de la répartition sectorielle globale des prêts totaux engagés depuis l'entrée en activité du Fonds, le secteur des transports et des communications se classait au premier rang (32 %); il était suivi du secteur de l'énergie (23 %), du secteur industriel (17 %), du secteur agricole (18 %), du secteur de l'adduction d'eau et de l'évacuation des eaux d'égout (9 %) et des autres secteurs (1 %). Récemment, en 1997, le secteur de l'eau a dépassé celui de l'agriculture (13 %, comparativement à 8 %). Le FKDEA a également accordé 25 millions de dollars US au Fonds pour la Palestine de la Banque mondiale, en vue de la réalisation de projets dans le secteur social.

Sur le plan des conditions des prêts accordés par le FKDEA, l'échéance varie entre 12 et 55 ans et le délai de grâce, entre 3 et 6 ans; les taux d'intérêt (y compris des frais de service annuels de 0,5 %) se situaient entre 0,5 et 7,0 %. Les conditions de ces prêts comportent un élément de subvention touchant une proportion de 16 à 85 % de la valeur des prêts. Le Fonds koweitien ne finance pas, en règle générale, les coûts locaux et sa part du financement d'un projet ne doit pas dépasser 50 %. Ces restrictions peuvent être abandonnées au besoin. Le Fonds n'est pas engagé pour l'instant dans l'aide à